



“Morbihan, foot gagnant !”

PROCÈS-VERBAL n° 3

COMMISSION D'APPEL du DISTRICT de FOOTBALL du MORBIHAN

Réunion du : 09 janvier 2025

à : BAUD – Siège du District de Football du Morbihan – 20, rue Jean Morvan

Présidence: M. Philippe JAILLET (CD)

Présents : MM. Jean Luc GORIN - Michel PERRIGAUD – André GUILLORY – Emmanuel GUILLEVIC

APPEL de PONT SCORFF d'une décision de la Commission Sportive en date du 05 décembre 2024

Match du 1^{er} décembre 2024

CAUDAN / **PONT SCORFF**

District : 2 Poule : B

Motif : Match donné perdu par pénalité à PONT SCORFF

CAUDAN Trois buts 3 points

PONT SCORFF Zéro but Moins 1 point

Inflige au club de PONT SCORFF une pénalité de 30€ pour forfait



Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-après extrait du procès-verbal de la séance – à BAUD, au siège du District de Football du Morbihan - de la Commission Départementale d’Appel en date du : 9 janvier 2025

sous la présidence de : M. Philippe JAILLET (CD)

et en présence des membres indépendants suivants : MM. Jean Luc GORIN, Emmanuel GUILLEVIC, Michel PERRIGAUD

Membre Elu : André GUILLORY,

La commission,

Pris connaissance de l’appel pour le dire recevable en la forme,

Jugeant en appel et en seconde instance et après consultation des pièces jointes au dossier,

Après avoir informé les personnes auditionnées de leur droit de faire des déclarations, de répondre aux questions posées ou de se taire lors de cette audition.

Après audition de :

- M. LE NORCY Pol, président de PONT SCORFF
- M. CORNIC Emmanuel, Co président de CAUDAN Sports

Noté l’absence excusée de :

- M. André NIO, Président de la commission Sportive
- M. Jean LE FLOCH, secrétaire de CAUDAN Sports

Considérant que le club de PONT SCORFF conteste la décision rendue le 05 décembre 2024, par la Commission Sportive du District de Football du Morbihan

Considérant que :

Le club de PONT SCORFF reconnaît le forfait du match aller, et après avoir demandé des explications concernant le match retour.

Après avoir donné réponse à ces questions le club de PONT SCORFF à bien compris la décision de la Commission de 1ere instance.



“Morbihan, foot gagnant !”

Par ces motifs :

CONFIRME la décision de la Commission Sportive donnant match perdu à PONT SCORFF :

- ✓ PONT SCORFF Zéro but Moins 1 point
- ✓ CAUDAN Trois buts 3 points

Conformément aux dispositions de l'article 96 des Règlements Généraux de la L.B.F. les frais occasionnés par la présente procédure sont à la charge du club de **PONT SCORFF** : droit d'appel 100 € dont le montant sera prélevé sur le compte du club.

Dans le cadre de l'article 188 de la F.F.F., cette décision est susceptible d'appel en 3^{ème} instance, devant la commission d'appel de la LIGUE DE BRETAGNE DE FOOTBALL, dans un délai de SEPT jours à compter de sa notification, par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en-tête du club et dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF et de l'article 94 des Règlements de la LBF.

Le club appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi (article 94 des règlements de la Ligue de Bretagne de Football).

Le secrétaire de la Commission

Jean Luc GORIN

Le Président de la Commission

Philippe JAILLET